



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du dix-sept septembre deux mil vingt-quatre.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2024	Laurent KLEINHENTZ
02	Décision modificative n° 2 budget principal (écritures de virements de crédits pour les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement)	Marie ADAMY
03	Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Marie ADAMY
04	Participation 2024 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ)	Marie ADAMY
05	Renouvellement convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis	Marie ADAMY
06	Contrat d'apprentissage « CAP accompagnement éducatif petite enfance »	Mauro USAI
07	Modification et actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro USAI
08	Renouvellement adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028	Mauro USAI
09	Proposition d'adhésion à la mission de vérification des dossiers CNRACL (départs en retraite, retraite pour invalidité...)	Mauro USAI
10	Régularisation d'octroi d'une subvention à l'association Espérance Far Futsal	Omar OURIAGHLI
11	Reconduction de la convention « Moselle jeunesse » avec le département de la Moselle : autorisation de signature	Omar OURIAGHLI
12	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz et prestations associées : autorisation de signature	Muhterem SATILMIS
13	Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A4	Muhterem SATILMIS
14	Demande de subvention dans le cadre du programme AMISSUR	Abdelhakim BERBAZE

15	Attribution du marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux	Laurent KLEINHENTZ
16	Dotation globale de fonctionnement : recensement de la longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat – Intégration des rues Balzac et de la Farandole	Muhterem SATILMIS

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

Comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la séance est filmée et il y a conservation des débats retransmis sur la chaîne Youtube.

01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2024

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - Décision modificative n° 2 budget principal (écritures de virements de crédits pour les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2024. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement)

La présente décision modificative a pour vocation de transférer 150 000 € de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 012 dans les dépenses de la section de fonctionnement et 488 000 € dans les dépenses de la section d'investissement afin d'actualiser le budget 2024 au vu des dépenses prévisionnelles d'ici la fin de l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 13 du 13 avril 2024 d'approbation du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses de la section de fonctionnement et en équilibre pour les dépenses de la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

PROPOSITION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 011			150 000 €	Charges à caractère général
Article	60612	Réduction	30 000 €	Energie - Electricité
Article	60613	Réduction	30 000 €	Chauffage urbain
Article	60632	Réduction	45 000 €	Fournitures de petit équipement
Article	615221	Réduction	45 000 €	Bâtiments publics
Chapitre 012			150 000 €	Charges de personnel
Article	6478	Ouverture	150 000 €	Autres charges sociales

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		150 000 €
	Réduction		- 150 000 €
Recettes	Ouvertures		
	Réduction		
Equilibre	Ouv. - Réd.		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 23			380 000 €	Immobilisations en cours
2312 2204 025		Ouverture	150 000 €	Aménagement cimetière cité
2313 2205 212		Ouverture	230 000 €	Extension/réhabilitation Ecole V. H.
2313 020		Réduction	380 000 €	OPNI Constructions
Solde Ouvertures		380 000 €		
Solde Réductions		380 000 €		
Ouvertures - Réductions			-	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'approuver cette décision modificative n° 2.

Décision adoptée à l'unanimité.

03 - Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Avoid nous a transmis 2 demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget ville :

- liste n° 5763650132 pour un montant de 561.12 €,
- liste n° 6809680232 pour un montant de 58.14 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces deux demandes.

En cas d'accord, le conseil municipal mandatera Monsieur le Maire ou son représentant pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes précitées, et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

04 - Participation 2024 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les crises successives que nous traversons assombrissent les perspectives de la jeunesse la plaçant dans un contexte peu propice au développement serein de son avenir. Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Les aides octroyées se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation de leur projet d'insertion,

- d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Les 6 Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0,15 € minimum par habitant.

Pour information, le montant de la participation financière de Farébersviller s'élevait à 817,95 € pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;
- d'autoriser le versement de la participation financière 2024 qui s'élève à 804,60 € (5364 habitants x 0.15 €)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;
- autorise le versement de la participation financière 2024 qui s'élève à 804,60 € (5364 habitants x 0.15 €)

Décision adoptée à l'unanimité.

05 - Renouvellement convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

Cette gestion de la population des chats errants permet :

- de stabiliser la population féline,

- de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- d'éradiquer les nuisances (miaulements, bagarres, odeurs...)

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% du coût de la castration/stérilisation et identification des félins errants ;
- d'autoriser le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis d'une subvention de 900 € qui représente la contribution de 50% de la ville à la castration/stérilisation et identification de 20 félins errants ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation précitée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord au renouvellement de la convention précitée ;
- autorise le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis de la participation financière de la ville à hauteur de 900 € ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 - Recrutement Contrat d'apprentissage « CAP accompagnement éducatif petite enfance »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et même jusqu'à 35 ans maximum (pour un apprenti signant un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

M. USAI propose au conseil municipal d'y recourir et de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de

l'apprenti sera en relation avec le Centre de Formation, EVA Santé de Metz. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Après consultation du Comité social territorial le 12/9/2024 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nbre de postes	Diplôme préparé	Durée de formation
ASEM	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an

Sachant que cette préparation contient 400 heures de théorie (11,5 semaines le mercredi). La personne recrutée sera présente en école maternelle durant 25 ou 26 semaines (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Durant les congés scolaires l'apprenti sera en présentiel au centre de formation. Le montant de la formation à charge de l'employeur s'élève à 6 416 €.

La rémunération de l'apprenti s'élève à 53% du SMIC, soit 936,47 € bruts mensuels.

M. ESTRADA souhaite savoir si ce nouveau dispositif est spécifiquement créé pour la personne recrutée ?

M. USAI l'informe que non. Cette personne a effectué un contrat civique à l'école du parc et compte-tenu qu'il restait des crédits formation au niveau national, l'intéressée a sollicité la possibilité d'accéder à un contrat en alternance pour préparer le CAP accompagnement petite enfance. La ville ayant régulièrement des besoins en poste d'ATSEM il est proposé d'accéder à sa demande.

M. ESTRADA en conclut que la municipalité a décidé d'accéder à sa demande et souhaite savoir si la ville a un réel besoin d'ATSEM en ce moment ?

M. le Maire précise qu'aucune promesse d'embauche n'a été donnée et que la future tutrice de l'intéressée est contente de ce renfort.

M. ESTRADA s'interroge sur la démarche car il considère que l'on ne met pas en place une formation sur la demande de la personne. Dans sa vision des choses il doit y avoir un besoin et dans ce cas on crée une opportunité que l'on propose à tout le monde. Dans ce cas précis le message que l'on envoie c'est « si vous avez un besoin de formation, venez voir la mairie on vous crée une formation. »

M. USAI « Non, non, c'est quelqu'un qui était en contrat civique et qui après discussion est venu demander, et comme la ville a régulièrement besoin d'ATSEM qualifiée il est proposé d'accéder à sa demande »

M. BAHFIR met l'accent sur la démarche et les besoins réels en personnel ainsi que sur la pérennité des postes proposés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial en date 12 septembre 2024 ;

- décide de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, le contrat d'apprentissage précité ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat ainsi que la convention conclue avec le centre de formation EVA Santé de METZ ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

07 - Modification et actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI informe que suite à des évolutions de carrière et à l'apparition de nouveaux besoins en personnel, il y a lieu d'autoriser la modification et l'actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux comme suit :

Ajout :

- 1 poste d'opérateur principal des APS (obtention BP JEPS) ;
- 1 poste rédacteur (promotion interne) ;
- 1 poste de technicien (promotion interne) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (assistants éducatifs germanophones) ;
- 1 contrat d'apprentissage (voir ci-dessus) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21 heures/semaine scolaire (périscolaires + cantine + trajet) ;
- Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation (passage de 81% à 91%) ;

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de modifier et d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à ces postes ;
- confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

08 - Renouvellement adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI informe de l'opportunité pour la ville de Farébersviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. USAI expose ensuite que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, et invite l'assemblée à adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé, et d'adopter la délibération type suivante :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama

Courtier gestionnaire : SIACI

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis retenus :

- décès, accident de service et maladie contractée en service.

Taux : 0,23 % pour le décès sans franchise, 1,22 % pour l'accident de service et la maladie contractée en service avec une franchise de 30 jours.

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil municipal charge M. le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 - Proposition d'adhésion à la mission de vérification des dossiers CNRACL (départs en retraite, retraite pour invalidité...)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

CONSIDERANT la nécessité de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service retraites et aux prestations proposées par

ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Farébersviller et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Décision adoptée à l'unanimité.

10 - Régularisation d'octroi d'une subvention à l'association Espérance Far Futsal

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Lors de sa réunion du 5 juin dernier, la commission des sports a étudié les différentes demandes de subvention émanant des associations sportives locales.

Parmi ces associations bénéficiaires figurait « Espérance Far Futsal » à qui la commission avait proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

Toutefois, cette subvention ne figurait pas dans le tableau de la délibération d'octroi des subventions sportives prise en date du 17 juin dernier.

Il convient donc de régulariser ce versement par la prise d'une nouvelle délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord à la régularisation et autorise le versement d'une subvention de 1 500 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Reconduction de la convention « Moselle Jeunesse » avec le département de la Moselle : autorisation de signature

Rapporteur : Omar OURIAGHLI

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre l'action « Moselle Jeunesse » en partenariat avec le département de la Moselle, la ville est invitée à formaliser son engagement par la signature de la charte départementale qui précise les engagements réciproques des parties prenantes, ainsi que le cadre méthodologique et le pilotage départemental.

Le conseil municipal est sollicité pour l'approbation de cette charte et sera invité à désigner l'élu délégué au suivi de ce projet ainsi que l'entité administrative qui sera en lien avec les services départementaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve la reconduction du partenariat avec le département de la Moselle et mandate M. le Maire ou son représentant pour la signature de la charte précitée ;
- désigne M. Omar OURIAGHLI, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports en tant qu'élu référent ;
- désigne le service des sports en qualité d'entité administrative pour assurer le lien avec les services départementaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

12 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz et prestations associées : autorisation de signature

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

M. SATILMIS rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

M. SATILMIS précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique.

M. SATILMIS informe l'assemblée que le département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) pour créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

M. SATILMIS ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. SATILMIS précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (en l'occurrence le département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

M. SATILMIS sollicite les conseillers présents sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-II ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes (**ci-jointe**) ;

VU la délibération de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016 ;

Où l'exposé de M. SATILMIS ;

Après en avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune de Farébersviller au groupement de commandes coordonné par le département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- autorise Monsieur le Maire de la commune à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- autorise le lancement de la (des) consultation (s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

13 - Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur SATILMIS :

- informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de FAREBERSVILLER (57) ;
- présente, pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;
- note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

14 - Demande de subvention dans le cadre du programme AMISSUR

Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE

Exposé des motifs :

Dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la voirie du lotissement du Bruskir. En effet sur cette voirie des riverains se plaignent régulièrement d'une vitesse excessive des véhicules.

La sécurisation de cet endroit consistera en la création d'aménagements de type plateau. Ces aménagements permettront de « casser » la vitesse des véhicules entrant dans le lotissement. Il est prévu la réalisation de 3 plateaux sur cette voirie.

Le coût de ces aménagements y compris la signalisation réglementaire est estimé à 42 500 € HT.

Pour mémoire, un premier aménagement a fait l'objet d'une subvention en 2024. Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR. » Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces aménagements et de mandater M. le Maire pour solliciter la subvention dans le cadre du programme AMISSUR.

M. ESTRADA attire l'attention sur le type de plateaux ainsi que sur leur lieu d'implantation afin qu'ils ne deviennent pas une nuisance pour les riverains du lotissement.

M. BERBAZE l'assure que ce sont des plateaux surélevés et qu'ils comprennent une couche anti-vibrations. Il précise qu'ils seront installés à l'entrée du Bruskir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser la circulation du lotissement du Bruskir ;
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 500 € HT ;

- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour un montant représentant 30 % du montant des travaux soit 12 750 € ;
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

15 - Attribution du marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – information suite à utilisation délégation

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

CONSIDERANT l'échéance du marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 09/07/2024, fixant au 09/08/2024 à 12h00, la date limite de réception des offres pour le renouvellement de ce marché.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ainsi qu'au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Et au vu du rapport d'analyse des offres ;

Conformément à la délégation accordée par le conseil municipal à M. le Maire, il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux (marché passé en procédure adaptée) à l'entreprise Caronet pour un montant annuel de 213 878,28 € HT.

L'assemblée prend acte.

16 - Dotation globale de fonctionnement : recensement de la longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat – Intégration des rues Balzac et de la Farandole

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur SATILMIS informe que dans la continuité des rétrocessions des voiries de CDC HABITAT Sainte-barbe à la ville, et par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2024, les rues « Balzac » et « de La Farandole » ont été rétrocédées à la ville et entrent par conséquent dans le domaine public communal.

A cet effet, des procès-verbaux d'arpentage n° 716S du 17/04/2020 et 738V/739R du 12/02/2024 ont été établis par GUELLE & FUCHS, Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) ; afin de séparer du patrimoine de CDC HABITAT Sainte-Barbe ces voiries pour les intégrer dans la voirie communale.

La longueur de ces deux voiries est de 384 mètres linéaires ce qui porte la longueur de la voirie communale à 13 767 mètres linéaires au total.

Ces nouvelles données seront transmises à la Sous-Préfecture de Forbach et serviront au calcul des dotations de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Le conseil municipal confirme que la nouvelle longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat s'établit à 13 767 mètres linéaires, et charge les services municipaux de porter ce nouveau chiffre à la connaissance de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay.

Décision adoptée à l'unanimité.

17 - Question de M. BAHFIR portant sur le cimetière

M. KLEINHENTZ informe que les travaux de rénovation du cimetière cité font l'objet de 3 tranches. Une 1^{ère} en 2024, la seconde en 2025 et la 3^{ème} en 2026 pour la construction d'une chambre funéraire.

M. KLEINHENTZ précise que le règlement des cimetières est actuellement en cours de modifications portant notamment sur l'uniformisation des dallages, les obligations des entreprises...

M. BAHFIR propose que dans le nouveau règlement figure la possibilité pour les personnes ayant grandi à Farébersviller le droit à être inhumées dans un des cimetières de la localité.

M. KLEINHENTZ propose la création d'une commission pour débattre sur l'actualisation de ce règlement. Mmes ADAMY – KERMAOUI – MM. SATILMIS – KLASSEN et BAHFIR sont candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président

La secrétaire de séance